Bulletin d'information

le coquesillon=



Volume 18, numéro 4 30 novembre 2020

Le contexte de la CODID 19

La Municipalité demeure vigilante quant à l'application des mesures sanitaires émises par la Direction de la santé publique. Cet automne, plusieurs activités communautaires ont dû être suspendues puisqu'elles comportaient trop d'exigences à rencontrer pour être tenues ou les organisateurs n'étaient tout simplement pas en mesure de suivre la réglementation.

Nous vous rappelons que les principales mesures de prévention de la propagation sont :

- Se laver régulièrement les mains.
- Respecter la distanciation physique.
- Le port du couvre-visage (masque).

Nous vous invitons à suivre les développements auprès de nos plateformes, telles que notre site Internet et notre page Facebook ou via le site du gouvernement : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

Les prochaines séances du conseil auront lieu à la Salle Louis-Philippe-Anctil (59, rue Saint-Laurent) à compter de 20 h, et ce, aux dates suivantes :

Mercredi 16 décembre 2020

Mercredi 20 janvier 2021

Mercredi 17 février 2021

Mercredi 17 mars 2021

Mercredi 21 avril 2021

Mercredi 21 avril 202

Mercredi 19 mai 2021

Mercredi 16 juin 2021

Mercredi 14 juillet 2021

Mercredi 18 août 2021

Mercredi 15 septembre 2021

Mercredi 6 octobre 2021

Jeudi 18 novembre 2021

Mercredi 15 décembre 2021

Le projet d'ordre du jour de chacune des séances est disponible le matin même de leur tenue. Vous pouvez les consulter en allant sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.sainteluce.ca

Le savez-vous?

Consultez le Facebook de la Municipalité pour trouver l'hyperlien vers la réunion afin d'y participer de facon virtuelle!

Sommaire

INFORMATIONS MUNICIPALES

- Mot de la Maire
- Mot vert
- Base de données—coordonnées des citoyens
- Calendrier de collecte des matières résiduelles
- Barrières pour fermeture de routes
- Balises de déneigement
- Récupération d'arbres de Noël
- Prévention incendie
- Avis public
- Session de cours hiver 2021
- Horaire des patinoires

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- Bibliothèque de Sainte-Luce
- Club de l'Âge d'Or de Sainte-Luce
- Fabrique de Sainte-Luce
- Club des 50 ans et plus de Luceville

AUTRES

- Changement de zonage agricole MRC de La Mitis
- Mise en contexte COVID 19
- Croix-Rouge
- Offre d'emploi
- Tel-Aide Québec
- Cours Session hiver 2021
- Logement à louer (à loyer modique)

JOURS FÉRIÉS

Veuillez noter que les bureaux de la Municipalité et des Travaux publics seront fermés du vendredi 18 décembre à 12 h jusqu'au dimanche 3 janvier inclusivement.

Un service sera disponible pour les urgences municipales, tel un bris d'aqueduc, au numéro 418 732-0298. Pour un incendie ou le transport ambulancier, veuillez composer le 911.

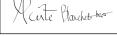
MOT DE LA MAIRE

Chères Lucoises et chers Lucois.

Je prends ces quelques instants pour vous encourager à maintenir le cap quant au respect des mesures sanitaires émises par la Direction de la santé publique. Je peux comprendre que, pour certains, cette réalité semble perdurer, mais je suis certaine que tous ensemble nous pourrons passer au travers de cette période et revenir à de meilleurs jours. Vous pouvez toujours compter sur le soutien et le travail de l'équipe municipale qui s'affaire à maintenir la qualité des services dans ce contexte de pandémie.

Sur une note plus légère, je me permets de vous souhaiter de passer de joyeuses fêtes de fin d'année. Ayez des célébrations qui vous tiendront le cœur chaud. Et pour 2021, je vous envoie mes meilleurs vœux de santé, bonheur et solidarité!

Maïté Blanchette Vézina, Maire



LE MOT VERT DU MOIS

« Invitez les bonnes habitudes au party! » - Décembre 2020

Bonjour à toutes et tous,

Avec la pandémie, nous ne savons pas encore si nous pourrons inviter le père Noël à la maison pour nos festivités du temps des fêtes. Profitez donc de ce temps en famille et en plus petit groupe pour mettre en place de bonnes habitudes qui perdureront au retour à la « normale ». Voici quelques astuces :

Arbre vert de Noël:

- Préférez les décorations réutilisables à celles à usage unique. De plus, il vous en coutera moins cher à long terme.
- Pour les lumières, utilisez des ampoules à DEL, moins énergivores et plus durables.
- Fermez vos lumières lorsque vous allez vous coucher ou utilisez une minuterie programmable.

Des écocadeaux :

Privilégiez les cadeaux sous forme de services, de moments partagés ou des cartes cadeaux pour éviter l'achat d'objets superflus.
 (ex. : une séance de massage, une carte cadeau de votre librairie, etc.) Sinon, privilégiez les cadeaux utiles, durables et produits localement,

par exemple du travail d'un artisan.

- Emballez le moins possible vos cadeaux et utilisez un emballage fait de papier recyclé, mais surtout recyclable. Évitez les brillants, appliqués métalliques ou plastiques non recyclables. Pensez à avoir un bac bleu à proximité lors de la séance de déballage des cadeaux!

Le soir des festivités :

- Si possible, déballez en fonction de pouvoir réutiliser le papier d'emballage.
- Utilisez de la vaisselle lavable. Il ne devrait pas y avoir plus que quelques assiettes et ustensiles cette année!
- Faites une bonne gestion de vos repas en vous assurant que les restants seront consommés.
- Rappelez-vous, **les résidus de table vont dans le bac brun**, même dans le temps des fêtes. N'oubliez pas, les sacs de plastique compostable sont acceptés!

D'ici le prochain Mot vert, je vous souhaite un joyeux temps des fêtes écoresponsable.

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Site web: www.ecoregie.ca
Courriel: matresi@mitis.qc.ca
Tél.: 418 775-8445, poste 1138

ZONE AGRICOLE DE LA MRC DE LA MITIS DÉCISION SUR UNE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

Depuis un décret du gouvernement du Québec en 1981, il était interdit de construire de nouvelles maisons en zone agricole protégée (zone verte), sauf dans des cas exceptionnels. Une demande à portée collective d'une MRC permet de lever cette interdiction à certains endroits en respectant des critères. La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision favorable pour La Mitis. Les propriétaires n'ont plus besoin de produire des demandes individuelles à la CPTAQ. Les constructions d'habitations en zone agricole sont dorénavant permises selon les conditions suivantes :

Secteur géographique : îlots déstructurés

Possibilité de construire de nouvelles résidences.

*Un îlot déstructuré correspond à un lieu où se trouvent d'importantes concentrations d'usages autres qu'agricoles.

Secteur géographique : milieux agroforestiers

Possibilité de construire une (1) habitation par propriété foncière vacante de 10 hectares et plus.

*Un milieu agroforestier correspond à un territoire où l'on retrouve peu de terres cultivées et de fermes d'élevage.

Secteur géographique : milieu agricole dynamique

Possibilité de construire uniquement des habitations associées à une ferme, à une propriété de 100 hectares et plus, ou bénéficiant d'un droit acquis.

*Un milieu agricole dynamique correspond à un territoire où l'on retrouve les meilleures terres ou une forte densité d'installations d'élevage.

Des documents et cartes sont disponibles pour consultation sur le site web de la MRC de La Mitis à <u>lamitis.ca/zone-agricole</u>. Il est également possible d'obtenir des informations complémentaires en communiquant avec l'inspecteur en urbanisme de la municipalité concernée ou l'aménagiste de la MRC de La Mitis.



BASE DE DONNÉES | COORDONNÉES DES CITOYENS

La Municipalité de Sainte-Luce souhaite pouvoir rejoindre tous ses citoyens en cas d'urgence (bris d'aqueduc, panne électrique, travaux de pavage, etc.).

Pour ce faire, nous utilisons le programme Telmatik et nous devons mettre à jour notre base de données.

Nous vous invitons à vous rendre à la section Actualités du https://sainteluce.ca/ pour ajouter vos coordonnées à notre base de données.

En vous remerciant pour votre collaboration.



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE MESURES SANITAIRES EN CONTEXTE DE PANDÉMIE (COVID-19)



La Municipalité de Sainte-Luce a mis en place des mesures sanitaires afin de protéger les citoyens ainsi que ses employés. Celles-ci sont mises à jour selon les directives du gouvernement du Québec. Voici les informations à retenir pour les différents services de votre municipalité.

Le bureau municipal est maintenu partiellement fermé au public

- Pour communiquer avec la direction et le personnel de l'administration, nous vous invitons à communiquer au 418 739-4317.
- Pour effectuer vos paiements de taxes ou autres, il est possible de déposer vos chèques dans la boîte aux lettres située à la porte avant du 1, rue Langlois, par la poste à la même adresse ou effectuer vos paiements par Internet ou à votre institution financière.
- Pour les services en urbanisme, nous vous invitons à communiquer au 418 739-4420, poste 2456. L'inspecteur en urbanisme communiquera avec vous dans un délai de 48 h pour connaître vos besoins et vous pourrez transmettre vos documents s'ils s'avèrent nécessaires au traitement de votre dossier, soit par courriel ou déposés dans la boîte aux lettres située à la porte avant du 1, rue Langlois. Si un rendez-vous ou une visite terrain est nécessaire vous serez informés des mesures à suivre.
- Le service des loisirs est actif afin de relancer les activités permises dans le contexte actuel. Vous pouvez rejoindre le coordonnateur en loisirs au 418 739-4420, poste 4.

Le garage des travaux publics est maintenu fermé au public

• Pour toutes demandes, bien vouloir communiquer au 418 739-4317 ou pour une urgence au 418 732-0298. Nous vous demandons de bien vouloir respecter le 2 mètres de distanciation sociale lorsque vous aurez à rencontrer le personnel des travaux publics.

La caserne incendie est fermée partiellement au public

- Le service d'incendie a mis en place dès le début de la pandémie les directives de la Santé publique en ce qui concerne les équipements de protection individuels afin de maintenir son service d'intervention sécuritaire auprès des citoyens.
- Le service de prévention est également accessible par téléphone et sur rendez-vous. Pour toutes informations concernant vos installations ou pour demander un permis de brûlage, nous vous invitons à communiquer au 418 739-4317. Vous serez redirigés vers le préventionniste. S'il est absent, vous pourrez laisser un message dans sa boîte vocale.

Lors de vos rencontres avec notre personnel, nous vous demandons de respecter les mesures sanitaires mises en place afin de vous protéger et de les protéger également. Votre collaboration nous permettra de maintenir nos services.

Rassemblements pendant le temps des fêtes

Pour plus d'informations concernant les rassemblements du temps des fêtes, vous pouvez consulter les liens suivants :

Consignes pour le temps des fêtes : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-temps-des-fetes-covid-19/
Foire aux questions pour le temps des fêtes : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid-19/">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid-19/

DIRECTIVES EN CONTEXTE DE PANDÉMIE (COVID 19)

PROCÉDURE D'ACCUEIL DES CITOYENS

1. CONTEXTE

La présente directive tient compte des mesures de protection du travailleur face à la COVID-19. Elle est mise en place dans le contexte où les citoyens auront à entrer dans le bâtiment de l'hôtel de ville.

Ce protocole est général et doit être appliqué en tout temps. Il sera ajusté selon l'évolution de la situation épidémiologique et des connaissances sur l'agent pathogène en cause.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Tous les employés doivent, en tout temps, respecter les règles de prévention et de contrôle de la transmission des infections de la COVID-19.

3. APPLICATION

3.1 Procédure pour la prise de rendez-vous sur appel

S'assurer que la personne ne présente pas de symptômes de la COVID-19, en lui posant les questions suivantes lors d'un appel téléphonique placé préalablement :

- Ressentez-vous l'un des symptômes suivants : maux de gorge, toux, fièvre, difficultés respiratoires, fatigue extrême, perte soudaine de l'odorat. diarrhée?
- Avez-vous été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19?
- Êtes-vous en contact avec une personne qui est en attente de son résultat au test de dépistage de la COVID-19?
- Avez-vous voyagé hors de la région du Bas-Saint-Laurent au cours des deux (2) dernières semaines?
- Demander de transmettre tous les documents nécessaires à la rencontre afin d'éviter des contacts avec le citoyen.
- Mentionner qu'ils ne peuvent être accompagnés par plus d'une personne et que celle-ci doit résider à la même adresse.

3.2 Procédure lors du rendez-vous

- Les rendez-vous seront pris afin qu'il y ait un seul citoyen à la fois. Cela évitera qu'un employé soit attitré à la gestion des citoyens pour assurer la distanciation sociale et le maintien des mesures sanitaires.
- Il est important de respecter l'heure convenue du rendez-vous.
- Les citoyens devront entrer seulement par la porte donnant sur le stationnement.
- Les portes seront fermées et barrées en tout temps afin d'éviter que les citoyens circulent dans le bâtiment s'ils n'ont pas de rendezvous.
- Lorsque le citoyen arrivera, il devra sonner afin que la préposée à l'accueil lui ouvre la porte.
- Le citoyen doit se laver ou se désinfecter les mains à son arrivée et à sa sortie.
- Le port du masque est obligatoire en tout temps.

MESURES PRÉVENTIVES - SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.CONTEXTE

La présente directive tient compte des mesures de protection des élues et des élus municipaux, des employées et des employés face à la COVID-19. Elle est mise en place dans le contexte où les citoyennes et citoyens auront à entrer dans le bâtiment du 59, rue Saint-Laurent (ancienne église de Luceville).

Ce protocole est général et doit être appliqué en tout temps. Il sera ajusté selon l'évolution de la situation épidémiologique et des connaissances sur l'agent pathogène en cause.

2.CHAMPS D'APPLICATION

Les citoyennes et citoyens, les employées et employées et les élues et élus municipaux doivent, en tout temps, respecter les règles de prévention et de contrôle de la transmission des infections de la COVID-19.

Un employé attitré aura le mandat de faire respecter les mesures préventives établies par la municipalité lors de chaque séance, et ce, jusqu'à ce que le Gouvernement du Québec émette la fin de l'état d'urgence sanitaire.

3. PROCÉDURE POUR L'ACCEUIL

À l'arrivée du citoyen, l'employé attitré à l'accueil doit le questionner sur son état de santé, en posant les questions suivantes :

- Ressentez-vous l'un des symptômes suivants : maux de gorge, toux, fièvre, difficultés respiratoires, fatigue extrême, perte soudaine de l'odorat, diarrhée?
- Avez-vous été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19?
- Êtes-vous en contact avec une personne qui est en attente de son résultat au test de dépistage de la COVID-19?
- Avez-vous voyagé hors de la région du Bas-Saint-Laurent au cours des deux (2) dernières semaines?

L'employé devra ensuite demander au citoyen de laisser ses coordonnées afin que la municipalité puisse communiquer avec lui, au besoin.

4. PROCÉDURE POUR ASSISTER À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les élues et les élus, les citoyennes et les citoyens et les employées et employés devront entrer par la porte donnant sur le stationnement de la rue Louis-Ross et sortir par la porte donnant sur la rue Saint-Laurent.
- Ils devront obligatoirement se désinfecter les mains à l'aide de la solution hydroalcoolique mise à leur disposition par la Municipalité avant d'entrer dans la salle.
- Le port du couvre-visage est obligatoire pour l'ensemble des personnes présentes. L'employé attitré à l'accueil doit refouler tout citoyen récalcitrant au port du couvre-visage. En cas d'oubli, des masques jetables seront mis à leur disposition.
- En prenant en compte le deux (2) mètres de distanciation et les dimensions de la salle, nous sommes en mesure d'accueillir que les seize (16) premières personnes qui se présenteront à la porte.
- Il est obligatoire de respecter la distanciation de deux (2) mètres entre les personnes dans l'auditoire.-
- On demande de suivre le sens des flèches installées au sol pour les déplacements dans la salle.
- Seules les toilettes situées sur le même plancher que la tenue de la séance seront disponibles.
- La 1^{re} rangée de chaises, à l'avant, est réservée aux citoyens qui prévoient intervenir lors de la période de questions.
- Dans le cas où une personne à mobilité réduite voudrait assister à la séance du conseil, on demande de communiquer avec la Municipalité avant la tenue de la séance afin que nous puissions porter assistance, au besoin.

5. PROCÉDURE APRÈS LA SÉANCE

Toutes les tables et chaises utilisées ainsi que les poignées de porte et les toilettes seront désinfectées.

La personne préposée à l'accueil devra s'assurer que les citoyens ne présentent pas de symptômes et elle devra poser les questions suivantes qui seront consignées dans un registre à cette fin :

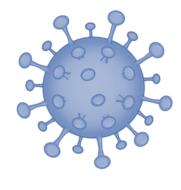
- Ressentez-vous l'un des symptômes suivants : toux, maux de gorge, fièvre, difficultés respiratoires, fatigue extrême, perte soudaine de l'odorat, diarrhée?
- Avez-vous été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19?
- Étes-vous en contact avec une personne qui est en attente de son résultat au test de dépistage de la COVID-19?
- Avez-vous voyagé hors de la région du Bas-Saint-Laurent au cours des deux (2) dernières semaines?

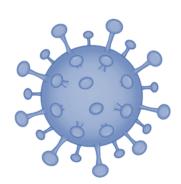
Les moyens dont nous disposons pour protéger nos employés :

- **Une vitre** est placée au comptoir de la réception afin de réduire l'exposition potentielle à la COVID-19 et le risque de contagion. De plus, des ceintures rétractables sur pied sont installées afin de guider le citoyen dans le bâtiment et le lignage au sol sert à ce que le citoyen sache où il doit se positionner afin de respecter au maximum la distanciation entre lui et nos employés.
- La distanciation physique permet de limiter l'exposition potentielle à la COVID-19 et le risque de contagion.
- Le port du couvre-visage est obligatoire pour le citoyen ainsi que pour l'employé.
- Pour les paiements, il y aura un **plastique sur le terminal** de paiement afin de le protéger. Ce dernier sera désinfecté après chaque utilisation.

Procédures après le rendez-vous

Le siège du citoyen ainsi que la surface du bureau de l'employé rencontré seront désinfectés entre chaque rencontre.





Calendrier de collecte des matières résiduelles 2024





F	évi	ier				
D	L	M	M	J	V	S
31	1	2	3	4 🖣	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	7 17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						

M	ar	S				
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4 🖠	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			



M	lai					
D	L	M	M	J	V	S
2	3		5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27 🕽	28	29
30	31	7				

Ju	ıin					
D	L	M	Μ	J	V	S
		43	2	3	4	5
6	7	8	7 9	10	11	12
13	14	43 <	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Ju	till	et				
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	3	14	15	16	17
18	19	20	21	22 🖠	23	24
25	26	23	28	29	30	31

A	oû1					
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5 🖠	6	7
8	9	1	11	12	13	14
15	16	17	18	19 🖠	20	21
22	23	72 K	25	26	27	28
29	30	31				

Se	ept	em	br	e		
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	235	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	Eb <	22	23	24	25
26	27	28	29	30 🕽	1	2

0	cto	br	е			
D	L	M	M	J	V	S
3	4	53 <	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19 (2 0	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

N	OV	em	bre)		
D	L	Μ	Μ	J	V	S
31	1.	75	3	4	5	6
7	8	9	10	11 🖠	12	13
14	15	16	1 7	18	19	20
21	22	23	24	25 🖠	1 26	27
28	29	50 K				

D	éc	em	bre			
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9 🎚	10	11
12	13	14	1 5	16	17	18
19	20	21	22	23 🕽	24	25
26	27	18	29	30	31	



Déchets Matières organiques

Arbres de Noël (2 au 14 janvier) Dépôt : 1, rue Langlois



Recyclage

Encombrants 25 mai et 12 octobre

Résidus verts 31 mai et 1er novembre

Commerces ayant un conteneur

Conteneur à déchets : le mardi chaque semaine Conteneur à recyclage : le vendredi aux 2 semaines (même semaine que le recyclage résidentiel)





Matières	Acceptées
Papier	Journal, livre, revue, circulaire, catalogue, annuaire téléphonique, sac brun, enveloppe
Carton	Ondulé, carton plat, carton-pâte, carton de lait, tétrapack, boîte en carton et métal (jus)
Verre	Bouteille et pot de verre
Plastique	Numéro 1, 2, 3, 4, 5 et 7, Numéro 6 rigide, Sacs de plastique, plastique agricole
Métal	Boîte de conserve, canette, couvercle, papier et assiette d'aluminium, pièce de métal



Pour connaître les matières acceptées et les heures d'ouverture : 428, avenue Roger-Marcoux, Mont-Joli 418-775-8445, poste 2280 www.ecoregie.ca/collecte/ecocentre-mitis.html

ncombrants

25 mai et 12 octobre 2020

Divans, fauteuils, meubles de patio, tables et chaises, matelas, tapis, appareils ménagers et électroménagers, cuisinières, réfrigérateurs, bains, éviers, réservoirs à eau chaude, fournaises.

verts

31 mai et 1er novembre 2020

Pelouse, feuilles, herbe, branches

Résidus Dépôt des huiles usées et peintures

80, rue des Érables (secteur Luceville)

Bac brun Organiques

Conseil pratique:

Utilisez des sacs en papier, du papier journal ou des sacs en plastique compostable.

Matières acceptées

RÉSIDUS ALIMENTAIRES (crus, cuits ou périmés)

- · Fruits et légumes
- · Viandes, volailles et os
- · Poissons, fruits de mer
- · Oeufs et coquilles
- · Écales de noix et noyaux de fruits
- · Produits laitiers
- · Graisse animale et végétale
- · Pâtes, pain, céréales, riz
- · Gâteaux, biscuits, bonbons
- · Tartinade, confiture, condiments
- · Café, filtres à café et sachets de thé
- · Aliments frits ou en sauce

RÉSIDUS VERTS

- · Fleurs et plantes
- · Résidus de désherbage

PAPIERS ET CARTONS SOUILLÉS

- · Papier journal
- · Sacs en papier
- · Boîtes de pizza, de pâtisserie

Rappel de collecte - Aide au tri

Rendez-vous au www.ecoregie.ca pour vous inscrire GRATUITEMENT au rappel de collecte par Texto, Courriel ou Téléphone! Profitez-en pour essayer l'outil d'aide au tri!

Pour plus d'informations



Site internet: www.ecoregie.ca Téléphone: 418 775-8445, poste 1138

Courriel: matresi@mitis.qc.ca

Municipalité de Sainte-Luce

1, rue Langlois

Sainte-Luce (Québec) GoK 1Po

Téléphone: 418 739-4317 Télécopieur: 418 775-4888

Courrier électronique : sainte-luce@sainteluce.ca

INSTALLATIONS DE BARRIÈRES POUR FERMETURE DE ROUTES

Par mesure de sécurité lors d'une tempête, des routes pourraient être fermées à l'aide de barrières en fonction des conditions routières. Elles ont été installées dans les principaux secteurs névralgiques, c'est-à-dire :

- Le rang 2 Est (près du 110, rue Saint-Pierre Est)
- Le rang 2 Ouest (intersection des rues Bellevues et Saint-Pierre Ouest)
- Le rang 3 Ouest (près de la ferme Mékanie et fils : 307, rang 3 Ouest)
- L'entrée du rang 3 Est
- Limite municipale avec Saint-Anaclet
- Le rang 3 Est : limite municipale avec Mont-Joli
- Le rang 2 Est : limite municipale avec Sainte-Flavie



Lorsque les barrières de fermeture de routes sont en place, il est important de les respecter afin d'assurer votre sécurité ainsi que celle du personnel des services d'urgence.

Lorsque les barrières sont mises en place, les équipes de déneigement poursuivent leurs opérations sur le territoire de la Municipalité, entre autres afin de s'assurer que les services d'urgence puissent circuler pour venir porter secours aux personnes qui pourraient se retrouver dans de graves et urgentes situations. Les gens qui contreviennent à ces signalisations pourraient recevoir des amendes par les policiers de la Sûreté du Québec.

Nous comptons sur votre collaboration. Pour être informés des fermetures de routes, suivez-nous sur nos différentes plateformes, soient : la page Facebook de la Municipalité et celle de « 2º et 3º Rangs — Fermeture », le site Internet de la Municipalité et notre portail Telmatik.

IMPORTANT: BALISE DE DÉNEIGEMENT

Nous comptons sur la collaboration des citoyens pour qu'ils s'assurent que leurs balises de déneigement ne soient pas sur l'emprise de la Municipalité et demeurent visibles même lors de grandes accumulations de neige. Advenant le bris d'un équipement municipal, dû à la mauvaise localisation d'une balise, la Municipalité de Sainte-Luce pourrait facturer à un citoyen les réparations qui s'avéreraient nécessaires.

RÉCUPÉRATION D'ARBRES DE NOËL

La Municipalité offre à la population un service de récupération d'arbres de Noël. Les arbres doivent être déposés en bordure du stationnement du bureau municipal au 1, rue Langlois **entre le 2 et le 14 janvier 2021**.

Prendre soin de bien enlever toutes les décorations (boules, glaçons, etc.).





IL Y A UNE PLACE POUR VOUS DANS L'ÉQUIPE D'INTERVENTION BÉNÉVOLE DE LA RÉGION DE LA MITIS!

Si vous aimez l'action, joignez notre dynamique équipe de services aux sinistrés et portez, vous aussi, le dossard rouge, symbole humanitaire par excellence. Soyez ainsi au cœur de l'action, dans votre communauté. Une formation en intervention d'urgence auprès des sinistrés, reconnue par le gouvernement du Québec, est offerte à tous les intervenants volontaires.

Communiquez avec nous pour plus de renseignements, en visitant notre site : partenairescroixrouge.ca ou en composant le (418) 648-9066 #648 5357.



CONSEILS PRATIQUES POUR LA SÉCURITÉ DE VOTRE RÉSIDENCE

INSTALLATION ET ENTRETIEN DE L'AVERTISSEUR DE FUMÉE

Profitez du changement d'heure automnal pour vérifier vos avertisseurs!

Où l'installer

- * Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- * Installez-en un dans le corridor, près des chambres.
- * Installez-en un dans chaque chambre où l'on dort la porte fermée.
- * Installez-en un à proximité d'un escalier.
- * Assurez-vous que tous les occupants entendent l'avertisseur de fumée lorsqu'ils dorment. Sinon, installez un avertisseur de fumée dans la chambre de ceux qui ne peuvent l'entendre.
- * Si chaque étage mesure plus de 10 mètres (35 pieds), installez 2 avertisseurs par étage, soit 1 près de chacune des extrémités.
- * Ne retirez jamais la pile d'un avertisseur qui se déclenche trop souvent, il doit sûrement être trop près de la cuisine ou de la salle de bain. Éloignez-le légèrement de ces deux pièces.
- * Installez aussi un avertisseur de fumée au chalet.

Comment l'installer

- * Installez l'appareil au plafond, à un minimum de 10 cm (4 pouces) du mur, ou sur un mur, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 pouces) du plafond.
- * Installez l'avertisseur à une distance de 100 cm (40 pouces) d'un ventilateur, d'un climatiseur, d'une prise ou d'un retour d'air. Le déplacement d'air provoqué par ces appareils peut repousser la fumée et nuire au fonctionnement de l'avertisseur.
- * Assurez-vous qu'il n'y a aucune obstruction possible dans la trajectoire potentielle de la fumée vers l'avertisseur. Par exemple, installez l'avertisseur sur la partie la plus basse d'une poutre et non entre les poutres où la fumée risquerait de ne pas se rendre.
- * L'avertisseur de fumée relié à une centrale permet une intervention encore plus rapide des pompiers.

 Assurez-vous d'être bien relié, surtout si vous faites faire des modifications à votre réseau téléphonique ou électrique (Internet haute vitesse, téléphonie IP).
- * Faites interconnecter par un maître électricien tous les avertisseurs de fumée électriques de la maison. Ainsi, lorsque l'un d'eux sonne, ils sonnent tous, peu importe où est le feu. Vous gagnerez de précieuses minutes pour évacuer.

Comment l'entretenir

La pile

- * Remplacez la pile lorsque l'avertisseur émet un signal sonore intermittent. Utilisez le type de pile recommandée par le fabricant.
- * N'utilisez jamais de pile rechargeable, à moins que le manufacturier le recommande.
- * Remplacez-la lorsque vous emménagez dans une maison ou un logement.
- * Pensez à utiliser une pile longue durée comme une pile au lithium.

L'appareil

- * Passez légèrement l'aspirateur, en utilisant une brosse douce, à l'extérieur et à l'intérieur du boîtier de l'avertisseur à pile, au moins une fois par année, sauf pour l'avertisseur électrique qu'il ne faut jamais ouvrir. Nettoyez l'extérieur seulement. Cela empêche que la poussière s'accumule sur les capteurs de fumée.
- * Ne peinturez jamais l'avertisseur de fumée.

Votre service de prévention incendie



OFFRE D'EMPLOIS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

DES EMPLOIS DISPONIBLES À LA PÉPINIÈRE!

La Pépinière de Sainte-Luce, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est à la recherche de candidats pour combler des emplois « d'aide sylvicole » au printemps 2021.

Début d'emploi: fin avril Durée : 10 à 25 jours

Salaire horaire en 2020: 20,43 \$

Pour vous inscrire : Transmettre l'offre de service ou votre curriculum vitae :

adresse courriel: pepinieredesainte-luce@mffp.gouv.qc.ca, ou

adresse postale: 240, Rang 2 Ouest, Sainte-Luce, (Québec) G0K 1P0.

Le formulaire « Offre de service » est disponible à la page d'accueil du site Internet : http://www.mffp.gouv.gc.ca/forets/semences/semences-pepinieres-sainte-luce.jsp

Pour information: 418-739-4819 p.221.



TEL-AIDE QUÉBEC

Offre gratuitement un service d'écoute téléphonique et de référence à toute personne vivant notamment de la solitude, de l'anxiété ou de la détresse de même qu'à celle ayant des idées suicidaires. Ouvert de 9 h à 24 h - 7 jours sur 7 1 877 700-2433 (sans frais)



BIBLIOTHÈQUE DE SAINTE-LUCE

Le vent, la pluie et bientôt la neige font de novembre le mois idéal pour la lecture.



À votre bibliothèque municipale du secteur de Sainte-Luce, vous trouvez sûrement le livre qui vous plaira parmi les romans, biographies, documentaires, BD ou livres jeunesse.

Bienvenue

- le mercredi de 19 h à 21 h
- le dimanche de 10 h à 12 h

CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINTE-LUCE

Étant donné la situation actuelle due à la pandémie, il nous est impossible pour le moment de reprendre nos activités. Dès que les circonstances le permettront, nous reprendrons nos rencontres le troisième dimanche de chaque mois. Bonne santé à tous et à toutes. Au plaisir de vous revoir.

Joyeux Noël à tous!
Tous nos meilleurs vœux pour la nouvelle année!



ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

FABRIQUE DE SAINTE-LUCE

Capitation 2021

Novembre est le mois où la Fabrique de Sainte-Luce sollicite votre générosité. Grâce à votre participation à la capitation, la Fabrique assure l'entretien de l'église, du presbytère et des cimetières; elle lui permet aussi de payer les salaires et les fournisseurs de services nécessaires, et de maintenir un équilibre budgétaire. L'année 2020 nous a tous durement touchés.

En raison de la COVID-19, la Fabrique de Sainte-Luce a dû annuler la majorité de ses activités de financement prévues. Cette perte de revenus oblige à reporter à une année ultérieure une partie de la restauration de la galerie du presbytère (toiture, fenêtres et portes). Nous croyons que la solidarité entre humains est le seul remède à tout ce qui arrive.

Vous recevrez ou avez déjà reçu une lettre vous sollicitant. Nous vous remercions à l'avance de votre participation, par le biais de la capitation, au maintien de votre paroisse, présente à tous les moments importants de votre vie.

Les membres de l'assemblée de la Fabrique

Église de Sainte-Luce - Célébrations de décembre 2020 et janvier 2021

Tous les types de célébrations, avec ou sans eucharistie (messes, mariages, funérailles, baptêmes, célébrations de la Parole, heures d'adoration, veillées de prière, etc.), sont toujours autorisés dans le respect des conditions sanitaires exigées par la santé publique. Voici l'horaire des célébrations dominicales prévues en décembre 2020 et janvier 2021 à l'église de Sainte-Luce :

		<u> </u>					
Date	Heure	Type de célébration					
	<u>2020</u>						
6 décembre	10 h 30	Célébration de la parole					
13 décembre	10 h 30	Messe					
16 décembre	19 h 00	Pardon communautaire					
20 décembre	10 h 30	Célébration de la parole					
24 décembre	19 h 30	Messe de Noël					
27 décembre	10 h 30	Messe					
	20:	21					
3 janvier	10 h 30	Messe					
10 janvier	10 h 30	Célébration de la parole					
17 janvier	10 h 30	Messe					
24 janvier	10 h 30	Célébration de la parole					
31 janvier	10 h 30	Célébration de la parole					



NOTE : Le protocole suivant est appliqué :

- Désinfectant pour les mains à l'entrée
- Port du masque obligatoire
- Mesures de distanciation (un banc sur deux est fermé)
- Circulation indiquée par des flèches au sol
- Pas de chorale (mais deux chanteurs accompagnés de l'orgue) au jubé
- C'est le célébrant qui se déplace dans l'église pour la communion

Bienvenue à tous!

Fabrique de Sainte-Luce

FABRIQUE DE SAINTE-LUCE : PANIERS DE NOËL

Cette année, il y aura une campagne de paniers de Noël, mais elle sera différente des années antérieures. Pandémie oblige! Aucune denrée non périssable ne sera distribuée. Nous offrirons seulement des bons d'achat pour les familles et personnes demeurant à la même adresse sur le territoire de notre municipalité.

Les personnes intéressées à obtenir un bon d'achat doivent faire leur demande, par écrit, en mentionnant la raison de cette demande, le nombre d'adultes et le nombre d'enfants ainsi que leur âge respectif. N'oubliez pas d'inscrire votre adresse civique et votre numéro de téléphone. Veuillez adresser votre demande à : Fabrique Sainte-Luce, 20, route du Fleuve Ouest, Sainte-Luce G0K 1P0.

Date limite : le mercredi 9 décembre 2020.

Toutes les demandes reçues après cette date ne seront pas acceptées. Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, vous pouvez téléphoner au presbytère au 418 739-4363 ou à Martine Plante au 418 739-4947.

Si vous n'obtenez pas de réponse, veuillez laisser votre message sur la boîte vocale. Nous verrons à vous contacter dans les meilleurs délais.

Comité de dépannage - Paroisse de Sainte-Luce Martine Plante, responsable.



CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE LUCEVILLE

Bonjour à tous!

Pour 2021, le renouvellement de cartes pour devenir membre se fait au montant à 15 \$ au lieu de 25 \$. Les activités ayant diminuées, le Carrefour des 50 ans et plus espère conserver son niveau de « membership ». Nous vous contacterons pour les lieux de renouvellement. Pour tous les autres nouveaux membres le tarif de 25 \$ est maintenu.

L'hiver est à notre porte et depuis plus d'un mois les activités ont repris au Club de Luceville.

- Depuis octobre, nos offrons des cours d'anglais et des formations pour l'utilisation de tablettes. Ils se termineront définitivement en décembre 2020.
- Nous offrons également des sessions de « vie active » deux fois la semaine, les mardis et les mercredis de 9 h 30 à 10 h 30. Ces cours se pour suivront durant l'hiver.
- Pour la pétanque, les activités sont reprises depuis le 19 novembre. Les séances se tiennent à tous les jeudis de 13 h à 16 h.

ARTICLES À VENDRE

Mini-golf éducatif

Un jeu de mini-golf éducatif de 30 stations. Sur le premier parcours on y apprend l'histoire du Québec sur les routes de Percé à Montréal. Un deuxième parcours amène des discussions sur la vie (le décrochage, l'intimidation, les sports, l'alcool au volant, la pêche et l'aquaculture...) Le jeu comprend un livre d'instruction et la discussion s'engage à partir de questions sur les sujets du parcours. Le jeu complet se présente dans une boîte sur roues joliment décorée du Rocher Percé. En plus des 30 stations, il comprend les bâtons de cèdre et les balles de mini-golf. Le tout a été conçu pour son côté pratique et sa facilité de transport. C'est un bon outil de communication intergénérationnel très intéressant. Ce mini-golf a été pensé comme outil éducatif pour les écoles, les clubs sociaux, les résidences d'ainés et les salles communautaire. Prix demandé : 400 \$

Plaque à frire 24 pouces

Plaque à frire mobile de 24 pouces payer. Prix à l'achat : 1 800 \$. Le club des 50 ans et plus de Luceville a besoin d'espace. Prix demandé : 1 000 \$ négociable.

Information auprès des membres du club et Joyeuses Fêtes!

Sonia D'Anjou, présidente, 418-739-4228 Rachel Fortin, secrétaire, 418-896-3077 Wilfrid Perreault, administrateur, 418-739-3471

Denis Ross, vice-président, 418-739-3552 Claire Gagnon, administratrice, 418-739-3514 Roger Michaud, administrateur, 418-739-3597

Denise Dionne, trésorière, 418-739-4394



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance devant être tenue le mercredi 16 décembre 2020 à 20 h à la salle Louis-Philippe Anctil, 59 rue St-Laurent, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel:

280, route 132 Est

La demande d'autorisation d'un usage conditionnel vise à permettre l'usage d'une résidence de tourisme au 280, route 132 Est. Les usages conditionnels sont régis par le règlement R-2020-283 de la municipalité de Sainte-Luce.

Donné à Sainte-Luce, ce 25^{ième} jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.

Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire trésorière par intérim

Municipalité de Sainte-Luce

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance devant être tenue le mercredi 16 décembre 2020 à 20 h à la salle Louis-Philippe Anctil, 59 rue St-Laurent, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

240, rang 2 Ouest

Demande de dérogation mineure soumise en vue de permettre l'installation d'une enseigne autonome sur la propriété, alors que seulement les enseignes publicitaires (ou panneau réclame) sont permises à la grille des usages du règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce.

Donné à Sainte-Luce, ce 25ième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.

Nancy Bérubé

Directrice générale et secrétaire trésorière par intérim

AVIC PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1er octobre 2020, le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé «Règlement numéro 2020-289 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 en remplaçant l'affectation habitation faible densité (HBF) des zones 122 et 123 par l'affectation villégiature (VLG), en remplaçant l'affectation habitation moyenne densité (HMD) de la zone 125 par l'affectation villégiature (VLG)».
- 2. Le but du présent règlement est de remplacer l'affectation habitation faible densité (HBF) des zones 122 et 123 par l'affectation villégiature (VLG), de remplacer l'affectation d'habitation moyenne densité (HMD) de la zone 125 par l'affectation villégiature (VLG).
- 3. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui en contient soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum. Une demande pourrait provenir des zones 122, 123 et 125 ainsi que des zones contiguës à celles-ci. Toutes ces zones étant situées sur la route du Fleuve Ouest.
- 4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau municipal au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1er octobre 2020;
 - Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1er octobre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, aux heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Luce ce 30 novembre 2020.

Madame Nancy Bérubé

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe



OFFRES D'EMPLOI ÉDUCATEUR / ÉDUCATRICE

Le Centre de la Petite Enfance Les Pinsons vous offre l'opportunité de travailler auprès des enfants comme éducateur/éducatrice.

Des postes sur appel sont disponibles pour des remplacements.

- personnel éducateur **avec ou sans** qualification pour liste de rappel.

Sous l'autorité de la directrice générale et la supervision de la directrice adjointe aux installations, le personnel éducateur met en application le programme éducatif déterminé par le CPE, veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants, établit des liens de collaboration avec les parents et les autres partenaires et accomplit diverses tâches en lien avec ses fonctions.

LE PERSONNEL QUALIFIÉ POSSÈDE

Un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde ou l'équivalent.

LE PERSONNEL NON QUALIFIÉ POSSÈDE

Une formation de niveau secondaire V, des connaissances sur le développement des enfants, des habiletés à appliquer un programme éducatif et des attitudes d'intervention démocratique.

Formation en premiers soins et attestation d'absence d'empêchement obligatoires.

QUALITÉS RECHERCHÉES: esprit d'équipe, dynamisme, bonne humeur, créativité, sens des responsabilités, organisation du travail, capacité à gérer les ressources matérielles, habileté à établir des liens de collaboration avec les différents intervenants à la petite enfance.

CONDITIONS DE TRAVAIL:

Salaire selon les échelles du Ministère de la Famille et des Aînés, avantages concurrentiels dans ce secteur d'activités

Faites parvenir votre curriculum vitae à:

Valérie Jones, directrice adjointe aux installations Centre de la Petite enfance Les Pinsons, 20 rue des Coquillages, Ste-Luce, Qc G0K 1P0 directionadjointeinstallations@cpelespinsons.com Lieu : Salle Bernache (Ancienne église de Luceville)

Les lundis

Durée : 8 semaines : 18 janvier au 15 mars (pas de cours durant la

semaine de relâche)
Tarif: 10 \$ / cours

4 à 7 ans : 18 h à 18 h 45 8 à 12 ans : 18 h 45 à 19 h 30



Location du gymnase

Le service des loisirs de Sainte-Luce offre la possibilité aux résidents de louer le gymnase du Centre Gabriel-Nadeau pour pratiquer des activités physiques et sportives. Évidemment, des mesures sanitaires et certaines responsabilités reviennent aux locataires. Pour plus d'informations, communiquez avec Mathieu Truchon au 418 739-4420, poste 4, ou à mathieutruchon@sainteluce.ca.

Le saviez-vous ? Les locations pour les 17 ans et moins sont gratuites à Sainte-Luce ! Un adulte doit être sur place lors des périodes louées.

CARDIO-MUSCU

Session d'hiver : Remise en forme d'après les fêtes!

Les frais d'inscription seront ajustés selon le nombre de cours qui seront suivis.

Fréquence: Tous les mardis et jeudis de 18 h à 19 h

Début : mardi le 5 janvier 2021

Durée: 8 semaines

Lieu: L'école des Bois-et-Marées de Luceville.

Coût: 85 \$ / 2 soirs par semaine 55 \$ / 1 soir par semaine

9 \$ par séance

Pour inscription ou information, veuillez contacter : Louise Gagné au 418 739-5034

À LOUER



Pour visiter ou pour avoir de l'information, veuillez contacter L'Office d'habitation de La Mitis au 418-775-2554

Logements à louer

Intéressé(e) par un logement dans une habitation à loyer modique?

L'Office d'habitation de La Mitis offre des logements 3 1/2 au 91 rue Saint-Pierre à Sainte-Luce (secteur Luceville).

Nos logements s'adressent aux personnes de 55 ans et plus.
Informez-vous sur votre éligibilité.

HORAIRE DES PATINOIRES

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
SAIN	13 հ դ 15 հ					FERMÉE	Patinage libre	Patinage libre
ITE-LUC	15 h à 17 h	FERMÉE	FERMÉE	FERMEE	FERMEE	Moitié/Moitié PRIMAIRE	Hockey libre	Hockey libre
E-SUR-	18 h à 19 h 30			Patinage libre	Patinage libre	Patinage libre	Patinage libre	JJMGJJ
MER	19 h 30 à 21 h			Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre*	Hockey libre*	
ļ	13 h à 15 h				,	FERMÉE	Patinage libre	Patinage libre
LUCE	15 հ à 17 հ	FERMÉE	FERMÉE	FERMEE	FERMEE	Moitié/Moitié PRIMAIRE	Hockey libre	Hockey libre
/ILLE	18 հ à 19 հ 30			Patinage libre	Patinage libre	Patinage libre	Patinage libre	3.4M&33
	19 h 30 à 21 h			Hockey libre	Hockey libre	Hockey libre*	Hockey libre*	

*FERMETURE DE LA PATINOIRE À 22 H

L'HORAIRE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES VARIERA SELON LES DIRECTIVES DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

L'horaire des patinoires est sujet à changement sans préavis.

Pour informations:

Mathieu Truchon, coordomateur des loisirs: 418 739-4420 poste 4
Patinoire secteur Sainte-Luce-sur-Mer: 418 739-4420 poste 6
Patinoire secteur Luceville: 418 739-4420 poste 7